



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 6 mars 2017 à 20 h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur général par intérim et M^{ce} **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2017-03-126 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2017

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

- 2017-03-127 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 15 février 2017

3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 2017-03-128 3.1 Contribution financière au Fonds d'Excellence Massey-Vanier (Davignon) inc. et Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund
- 2017-03-129 3.2 Participation à la 20^e dégustation de pâtés chinois
- 2017-03-130 3.3 Contribution financière à l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi

2017-03-131 3.4 Contribution financière pour la réalisation d'un projet visant la sensibilisation aux dangers liés à la conduite automobile auprès des élèves du secondaire

4. RÈGLEMENTS

A.M. 4.1 Avis de motion d'un projet de règlement numéro 1052-2017 déterminant le rayon de protection des sources d'eau potable

2017-03-132 4.2 Adoption du règlement numéro 945-08-2017 modifiant le règlement numéro 945-2008 tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité afin de mettre à jour l'annexe A

2017-03-133 4.3 Adoption du règlement numéro 1045-01-2017 modifiant le règlement numéro 1045-2016 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2017)

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2017-03-134 5.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 28 février 2017

2017-03-135 5.1.2 Approbation de la programmation de travaux pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018

2017-03-136 5.1.3 Désignation d'une représentante autorisée auprès des services électroniques du ministère du Revenu du Québec

5.2 TRAVAUX PUBLICS

2017-03-137 5.2.1 Adjudication d'un contrat pour le rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2017

2017-03-138 5.2.2 Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'une génératrice 80 kW

2017-03-139 5.2.3 Autorisation au Service des travaux publics de vendre le véhicule #2201 à l'encan Ritchie

5.3 SERVICES TECHNIQUES

2017-03-140 5.3.1 Établissement de servitudes d'aqueduc affectant une partie des lots 4 304 337, 4 304 338, 4 304 351, 4 304 365, 4 304 366, 5 600

- 884 et 5 600 893, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 5 256 028, 5 256 029, 5 256 036 et 5 256 037, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rues des Amélanchiers, des Cerisiers et des Pommiers
- 2017-03-141 5.3.2 Établissement de servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie des lots 2 930 220, 4 304 364, 4 304 365, 4 574 598 et 4 574 599, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rues des Lilas et des Pommiers
- 2017-03-142 5.3.3 Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 2 930 690, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Dunn
- 2017-03-143 5.3.4 Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 4 346 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Missisquoi
- 2017-03-144 5.3.5 Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 3 444 384, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Missisquoi
- 2017-03-145 5.3.6 Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 4 030 952, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Missisquoi
- 2017-03-146 5.3.7 Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 5 990 302, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Missisquoi
- 2017-03-147 5.3.8 Réception définitive des infrastructures municipales du projet «Val des Irlandais» pour une partie de la rue de Shannon
- 2017-03-148 5.3.9 Cession du lot 4 056 696, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Shannon
- 2017-03-149 5.3.10 Autorisation – demandes d'aide financière - Programme «nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC) » - sous-volet 1.1 : Renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout
- 2017-03-150 5.3.11 Autorisation – demandes d'aide financière – Programme de subvention - Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées

(fEPTEU)

- | | | |
|-------------|--------|--|
| 2017-03-151 | 5.3.12 | Autorisation et engagements de la Ville - demande en vertu de l'article 32 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (LQE) – Projet Cité des Lacs |
| 2017-03-152 | 5.3.13 | Approbation des directives de changement projet de canalisation de fossé en servitude (144 Deux-Montagnes) |
| | 5.4 | LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE |
| 2017-03-153 | 5.4.1 | Entérinement des membres du Comité consultatif culture de Bromont pour l'année 2017 |
| 2017-03-154 | 5.4.2 | Autorisation pour l'ajout de membres au Comité de sélection d'acquisition d'œuvres d'art |
| 2017-03-155 | 5.4.3 | Participation de la Ville au Défi Santé du 30 mars au 10 mai 2017 |
| 2017-03-156 | 5.4.4 | Demande de soutien par l'organisme Action Conservation Bassin Versant du Lac Bromont dans le cadre de la Fête du lac Bromont 2017 |
| 2017-03-157 | 5.4.5 | Autorisation et aide financière pour l'événement cycliste Tour du silence 2017 |
| 2017-03-158 | 5.4.6 | Approbation de l'entente de partenariat 2017 entre la Ligue récréative de tennis de Bromont et la Ville de Bromont |
| 2017-03-159 | 5.4.7 | Adoption de l'entente annuelle 2017-2018 entre le Club Pickleball Bromont et la Ville de Bromont |
| | 5.5 | SÉCURITÉ PUBLIQUE |
| 2017-03-160 | 5.5.1 | Révision de l'imposition des pompiers temps partiel au Québec |
| 2017-03-161 | 5.5.2 | Autorisation de signature de l'addenda - entente incendie Bromont-Granby |
| 2017-03-162 | 5.5.3 | Autorisation d'effectuer des feux d'artifice pour un événement spécial à Ski Bromont (Défi ski 12 heures Leucan) |
| 2017-03-163 | 5.5.4 | Autorisation de signature du protocole d'entente pour la production et la distribution des médailles du registre canin |

- 5.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
- 2017-03-164 5.6.1 Autorisation de signature d'un bail la location de terres agricoles sur le chemin Racine
- 2017-03-165 5.6.2 Adoption des grilles d'évaluation et de pondération des appels d'offres pour services professionnels pour les appels d'offres 013-SLC-P-17 et 005-SODEB-I-17
- 2017-03-166 5.6.3 Programme d'assurance des OBNL de l'Union des municipalités du Quebec
- 5.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- N.M. 5.7.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de février 2017
- N.M. 5.7.2 SUJET VACANT
- 2017-03-167 5.7.3 Résolution générale de principe - Projet « Cité des Lacs »
- 2017-03-168 5.7.4 Affichage pour la promotion de la campagne de financement pour le Parc des Sommets
- 5.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 2017-03-169 5.8.1 Demande d'aide financière pour l'événement Bromont en Art – 19e édition
- 2017-03-170 5.8.2 Accord de principe sur la tenue du spectacle aérien des Cantons-de-l'Est (SACE) 2017
- 5.9 DIRECTION GÉNÉRALE
- 2017-03-171 5.9.1 Approbation de la bonification de l'évaluation 2016 des employés cadres
- 5.10 RESSOURCES HUMAINES
- 2017-03-172 5.10.1 Amendement concernant le régime de retraite des policiers de la Ville de Bromont
- N.M. 5.10.2 SUJET VACANT
- 2017-03-173 5.10.3 Réorganisation des services techniques et des travaux publics
- 2017-03-174 5.10.4 Nomination au poste de secrétaire au Service de police

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

N.M.	6.1	Lettre de remerciement, entente et plan de visibilité relatif à l'événement Oktoberfest 2017
	7.	AFFAIRES NOUVELLES
2017-03-175	7.1	Demande d'autorisation pour la tenue d'une soirée bénéfice au 633, rue Shefford;
N.M.	8.	PÉRIODE DE QUESTIONS
2017-03-176	9.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-03-126

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2017, avec les modifications suivantes :

- Report des sujets suivants :
 - 5.7.2 Signature d'une entente-cadre pour la réalisation d'un projet de construction de résidences multifamiliales en rangée sur les lots 5 271 233 et 5 271 234, rue Cercle-des-Cantons;
 - 5.10.2 Horaire estival des services municipaux;
- Ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :
 - 7.1 Demande d'autorisation pour la tenue d'une soirée bénéfice au 633, rue Shefford;

ADOPTÉE

2017-03-127

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 FÉVRIER
2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 15 FÉVRIER 2017**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2017, avec les modifications suivantes :

- Résolution numéro 2017-02-108 est modifiée à son premier paragraphe de son dispositif afin de remplacer la première phrase « D'autoriser une contribution financière de **17 500\$** taxes incluses à l'événement Symphonique de Bromont, tel que prévu au budget de financement des événements 2017 » par « D'autoriser une contribution financière de **17 500\$** taxes incluses à l'événement Symphonique Bromont, tel que déterminé par la *Grille d'analyse* de la *Politique de soutien aux événements*. »
- Résolution numéro 2017-02-111 est modifiée à son premier paragraphe de son dispositif afin de remplacer la première phrase « D'autoriser la contribution financière de **11 700\$** taxes incluses à l'organisme La Fête du Chocolat, tel que prévu dans le budget de financement des événements » par « D'autoriser la contribution financière de **11 700\$** taxes incluses à l'organisme La Fête du Chocolat, tel que déterminé par la *Grille d'analyse* de la *Politique de soutien aux événements*. »

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 15 février 2017, tel que soumis.

ADOPTÉE

2017-03- 128

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS D'EXCELLENCE
MASSEY-VANIER (DAVIGNON) INC. ET MASSEY-VANIER
SCHOLARSHIP BURSARY FUND**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont contribue annuellement à la remise de bourses de l'école Massey-Vanier, tant pour le secteur francophone que pour le secteur anglophone, afin de souligner l'effort et la réussite des étudiants;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville de Bromont est remise à des étudiants bromontois;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1^{er} alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De contribuer à la remise de bourses aux étudiants de l'école Massey-Vanier à la fin de l'année scolaire 2016-2017 et de payer les sommes suivantes aux organismes à but non lucratif à titre de contribution :

- Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund (secteur anglophone) : **250 \$**;
- Fonds d'Excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc. (secteur francophone): **500 \$**.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-03- 129

**PARTICIPATION À LA 20^E DÉGUSTATION
DE PÂTÉS CHINOIS**

ATTENDU QUE la 20^e dégustation de Pâtés Chinois organisée par la Fondation du Centre hospitalier de Granby se tiendra à l'érablière La Grillade de Saint-Alphonse-de-Granby, le mercredi 29 mars 2017 ;

ATTENDU QUE le coût des billets est de **55.00 \$** incluant les taxes, si applicables, par personne;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets permettant à des représentants de la Ville de participer à la 20^e dégustation de Pâtés Chinois organisée par la Fondation du Centre hospitalier de Granby, laquelle dégustation se tiendra à l'érablière La Grillade de Saint-Alphonse-de-Granby, le mercredi 29 mars 2017, pour un montant total de **220 \$** incluant les taxes, si applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-03- 130

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES
PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE BROME-
MISSISQUOI (APHPBM)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1^{er} alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE les options de soutiens financiers disponibles pour la campagne 2017 sont :

- contribution monétaire;
- empaquetage avec le Club Lions de Cowansville et les membres et bénévoles de l'APHPBM, le vendredi 3 mars 2017 de 13h à 20h au Super C de Cowansville;
- souper Dansant « Glamour » le samedi 11 mars au Club de golf Cowansville au montant de 60\$ par personne (un reçu de charité de 25\$ est émis);

ATTENDU QUE l'Association des Personnes Handicapées Physiques de Brome-Missisquoi contribue à l'amélioration de la qualité de vie des personnes à mobilité réduite et que Ville de Bromont souhaite contribuer à leur campagne de financement 2017 en reconduisant le même montant alloué en 2016, soit 550 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser un montant de **550.00 \$** à l'Association des Personnes Handicapées de Brome-Missisquoi en guise de contribution à la campagne de financement 2017.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-03-131

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN
PROJET VISANT LA SENSIBILISATION AUX DANGERS LIÉS
À LA CONDUITE AUTOMOBILE AUPRÈS
DES ÉLÈVES DU SECONDAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1^{er} alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU la demande de contribution financière de l'Association des pompiers de Cowansville (APC) pour la réalisation d'un projet visant la sensibilisation aux dangers liés à la conduite automobile auprès des élèves du secondaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser un montant de **200.00 \$** à l'Association des pompiers de Cowansville en guise de contribution financière au projet visant la sensibilisation aux dangers liés à la conduite automobile auprès des élèves du secondaire.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-2017
DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION
DES SOURCES D'EAU POTABLE**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), à l'effet que le règlement intitulé « *Règlement numéro 1052-2017 déterminant le rayon de protection des sources d'eau potable* » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce Conseil;

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2017-03-132

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 945-08-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2008, TEL
QU'AMENDÉ, DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES
DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE
PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA
MUNICIPALITÉ AFIN DE METTRE À JOUR L'ANNEXE A**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 945-08-2017 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité afin de mettre à jour l'annexe A* » a été donné à la séance du 6 février 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 945-08-2017 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité afin de mettre à jour l'annexe A.

ADOPTÉE

2017-03-133

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1045-01-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1045-2016
DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE
BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2017)**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1045-01-2017 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1045-2016 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2017)» a été donné à la séance du 6 février 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1045-01-2017 modifiant le règlement numéro 1045-2016 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2017).

ADOPTÉE

2017-03-134

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
AU 28 FÉVRIER 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 28 février 2017, au montant de **2 284 714,43 \$**

à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	101 680,62 \$
	939 538,63 \$
Caisse déboursés :	446 869,84 \$
	390 683,21 \$
Paies versées le:	
- 2 février 2017	200 137,59 \$
- 16 février 2017	205 804,54 \$

Faits saillants :

Chèque no.	
24342	Paiement de 213 411,60\$ à Excavation St-Pierre pour les infrastructures rue du Pacifique.
24461	Paiement de 102 207,00\$ à Cargill pour du sel de déglacage et calcium.
24503	Paiement de 28 477,97\$ à Énergie Valero pour essence et diesel.
24510	Paiement de 47 943,23\$ à Eurovia pour le rapiéçage du pavage sur le chemin Adamsville.
24517	Paiement de 25 265,76\$ à Gagné et Fils Inc. pour l'achat d'un tracteur au service des Loisirs.
24572	Paiement de 308 230,00\$ à M.R.C. Brome-Missisquoi pour la quote-part 2017.
24577	Paiement de 28 399,00\$ à l'Office Municipale d'Habitation pour la contribution au budget 2017.
24614	Paiement de 108 763,48\$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2017-03-135

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX
POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE
LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018**

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

2017-03-136

**DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE
AUPRÈS DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DU MINISTÈRE
DU REVENU DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE ClicSÉQUR est le service québécois d'authentification gouvernementale permettant d'utiliser un identifiant unique pour accéder

en toute sécurité aux services en ligne des ministères et des organismes du gouvernement du Québec et qu'il s'agit d'un outil de travail efficace pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville doit désigner par résolution le fonctionnaire pour agir à cette fin comme son représentant autorisé;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De désigner la trésorière adjointe, Julie Senécal, à titre de représentante autorisée de la Ville de Bromont pour utiliser ClicSÉQUR ainsi que tout autre service offert par les ministères et organismes du Québec participant à ClicSÉQUR.

D'autoriser la mairesse madame Pauline Quinlan à signer pour et au nom de la Ville, la procuration ainsi que toute documentation afférente à cette désignation.

ADOPTÉE

2017-03-137

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE DU
PAVAGE ET PAVAGE DE PETITES SURFACES EN DIVERS
ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT
POUR L'ANNÉE 2017**

ATTENDU QUE la Ville désire adjuger un contrat pour le rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont, appel d'offres 006-TP-I-17, pour l'année 2017;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour le contrat de rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2017;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit : Pavage Racine et Genest Inc., Pavage Montérégie Inc. et Eurovia Québec Construction Inc.;

Soumissionnaires	Taxes et transport inclus
Pavage Racine et Genest Inc.	85 469,53 \$
Pavage Montérégie Inc.	94 492,20\$
Eurovia Québec Construction Inc.	117 265,88\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Pavage Racine et Genest Inc. s'avère la plus basse conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour le rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont au plus

bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Pavage Racine et Genest Inc, pour la somme de **74 337,50\$**, avant les taxes et avant transport, le tout selon les bordereaux de quantités approximatives.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-03-138

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION
D'UNE GÉNÉRATRICE 80 kW**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'une génératrice 80kW afin d'assurer la distribution d'eau potable et la sécurité incendie en cas de panne électrique majeure;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour le contrat de fourniture et livraison d'une génératrice 80kW;

ATTENDU QU'une entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Drumco Énergie Inc. 37 460,00\$ (montant avec taxes);

ATTENDU QUE suite à l'analyse de cette soumission, elle s'avère conforme aux exigences du devis;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour la fourniture et la livraison d'une génératrice 80kW au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Drumco Énergie Inc., pour la somme de **32 581,00\$**, avant taxes, le tout selon le bordereau de prix.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-03-139

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE
VENDRE LE VÉHICULE #2201 À L'ENCAN RITCHIE**

ATTENDU QUE l'analyse conjointe d'un consultant externe et la direction du service de sécurité incendie recommande la vente du véhicule aéroportuaire;

ATTENDU QU'une lettre officielle a été envoyée le 30 novembre 2016 à Monsieur Robert Blais Directeur de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'informer de nos intentions de vendre ledit véhicule;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à supporter toute mesure d'urgence par l'appel à l'entraide équipé de véhicule permettant la production massive de mousse;

ATTENDU QU'un encan public existe et que la Ville désire en profiter pour présenter notre équipement pour vente au plus offrant;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder l'autorisation au Service des travaux publics de vendre le véhicule #2201 (véhicule aéroportuaire) à l'encan Ritchie de Mont-St-Hilaire.

D'autoriser monsieur Sylvain Chrétien, du Service des travaux publics à signer tous documents à cette fin.

ADOPTÉE

2017-03-140

**ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES D'AQUEDUC AFFECTANT
UNE PARTIE DES LOTS 4 304 337, 4 304 338, 4 304 351, 4 304 365,
4 304 366, 5 600 884 ET 5 600 893, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, ET
5 256 028, 5 256 029, 5 256 036 ET 5 256 037, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
SHEFFORD, RUES DES AMÉLANCHIERS,
DES CERISIERS ET DES POMMIERS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2009-VDL-05 intervenu entre Ville de Bromont et 9176-0934 Québec inc. pour la réalisation du projet «La Vallée des Lilas», phase I;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-05-199, en date du 4 mai 2009;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-VDL-24 intervenu entre Ville de Bromont et 9176-0934 Québec inc. pour la réalisation du projet «La Vallée des Lilas», phase II;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2012-11-573, en date du 5 novembre 2012;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, 9176-0934 Québec inc. s'est engagée à établir des servitudes d'aqueduc, en raison de la présence de bornes d'incendie, contre une partie des lots 4 304 337, 4 304 338, 4 304 351, 4 304 365, 4 304 366, 5 600 884 et 5 600 893, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 5 256 028, 5 256 029, 5 256 036 et 5 256 037, cadastre officiel

du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la presque totalité de ces lots ne sont plus la propriété de 9176-0934 Québec inc. mais la société a obtenu des procurations pour l'établissement desdites servitudes d'aqueduc ou bien, les propriétaires actuels sont consentants à établir une servitude d'aqueduc avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements des protocoles d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes d'aqueduc rédigé par Me Sylvie Desaliers, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE des servitudes d'aqueduc, en raison de la présence de bornes d'incendie, soient établies contre une partie des lots 4 304 337, 4 304 338, 4 304 351, 4 304 365, 4 304 366, 5 600 884 et 5 600 893, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et 5 256 028, 5 256 029, 5 256 036 et 5 256 037, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 4 304 357 à 4 304 359, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées aux descriptions techniques préparées par monsieur Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, portant ses minutes 147 à 149, 151 à 153 et 171, dossier 24874-00.

QUE ces servitudes d'aqueduc sont consenties pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitudes d'aqueduc soumis par Me Sylvie Desaliers, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitudes d'aqueduc soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2017-03-141

**ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES D'ÉGOUT SANITAIRE ET
D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 2 930 220,
4 304 364, 4 304 365, 4 574 598 ET 4 574 599, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUES DES LILAS ET DES POMMIERS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2009-VDL-05 intervenu entre Ville de Bromont et 9176-0934 Québec inc. pour la réalisation du projet «La Vallée des Lilas», phase I;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-05-199, en date du 4 mai 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9176-0934 Québec inc. s'est engagée à établir des servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc contre une partie des lots 2 930 220, 4 304 364, 4 304 365, 4 574 598 et 4 574 599, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la presque totalité de ces lots ne sont plus la propriété de 9176-0934 Québec inc. et les propriétaires actuels sont consentants à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc rédigé par Me Sylvie Desaliers, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE des servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc soient établies contre une partie des lots 2 930 220, 4 304 364, 4 304 365, 4 574 598 et 4 574 599, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 3 163 738 et 4 304 359, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées aux descriptions techniques préparées par monsieur Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, portant ses minutes 146 et 205, dossier 24874-00.

QUE ces servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc sont consenties pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis par Me Sylvie Desaliers, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2017-03-142

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 2 930 690, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE BROME, RUE DUNN**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. pour la réalisation du projet «Val des Irlandais: la rue Dunn et une partie de la rue des Irlandais»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2001-10-464, en date du 1^{er} octobre 2001;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 2 930 690, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 2 930 690, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de la société Gestion Immobilière Ruffner inc. et qu'elle est consentante à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 2 930 690, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 167 012, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7755, dossier GBY10103598-1.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2017-03-143

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 4 346 511, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. pour la réalisation du projet «Val des Irlandais, Rue Missisquoi – Prolongement 2008»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-129, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 4 346 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 4 346 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Patrick Leclair et madame Sonia Santerre et qu'ils sont consentants à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 4 346 511, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 4 346 515, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7734, dossier RSM10400148-3.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2017-03-144

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 444 384, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. pour la réalisation du projet «Val des Irlandais, Rue Missisquoi Nord»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2003-10-431, en date du 6 octobre 2003;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 3 444 384, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 444 384, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Ronald Auclair et madame Micheline Bessette et qu'ils sont consentants à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 3 444 384, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 4 030 940, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7734, dossier RSM10400148-3.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2017-03-145

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 4 030 952, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. pour la réalisation du projet «Val des Irlandais, Rue Missisquoi Nord»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2003-10-431, en date du 6 octobre 2003;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 4 030 952, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 4 030 952, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de monsieur Lucien Christian Roth et qu'il est consentant à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 4 030 952, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 648 590, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7734, dossier RSM10400148-3.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2017-03-146

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 990 302, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. pour la réalisation du projet «Val des Irlandais, Rue Missisquoi – Prolongement 2008»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-03-129, en date du 3 mars 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 5 990 302, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 5 990 302, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, est maintenant la propriété de la société Faubourg 1792 inc. et qu'elle est consentante à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 5 990 302, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 4 346 515, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7734, dossier RSM10400148-3.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2017-03-147

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES DU PROJET «VAL DES IRLANDAIS» POUR
UNE PARTIE DE LA RUE DE SHANNON**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet «Val des Irlandais, Phase II – Prolongement de Shannon»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2006-09-488, en date du 11 septembre 2006;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales d'une partie de la rue de Shannon, correspondant au lot 4 056

696, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales d'une partie de la rue de Shannon, correspondant au lot 4 056 696, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales d'une partie de la rue de Shannon du projet «Val des Irlandais», correspondant au lot 4 056 696, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rendant maintenant possible la municipalisation de cette dernière.

ADOPTÉE

2017-03-148

**CESSION DU LOT 4 056 696, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,
RUE DE SHANNON**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet «Val des Irlandais, Phase II – Prolongement de Shannon»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2006-09-488, en date du 11 septembre 2006;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont le lot 4 056 696, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie de la rue de Shannon;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière le lot 4 056 696, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie de la rue de Shannon.

QUE cette cession est consentie en exécution partielle du protocole d'entente relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet «Val des Irlandais, Phase II – Prolongement de Shannon».

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2017-03-149

**AUTORISATION – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE -
PROGRAMME « NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-
QUÉBEC, VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS
(FPC) » - SOUS-VOLET 1.1 : RENOUELEMENT DE
CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipale et de l'occupation du territoire (MAMOT) a mis sur pied le Programme *Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités (FPC)* permettant d'offrir aux municipalités de moins de 100 000 habitants un soutien financier pour qu'elles maintiennent leurs infrastructures d'eau ;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide sur le programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités (FPC)*;

ATTENDU QUE le renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts est admissible à ce programme;

ATTENDU QUE la Ville est en mesure de présenter des projets qui correspondent aux objectifs du volet 1.1 du programme ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir de l'aide financière prévue au programme FPC et pour recevoir le versement de l'aide financière ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que, en référence au *Plan d'intervention – Renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussées* accepté par le conseil municipal par sa résolution 2017-01-030 le 16 janvier 2017, le conseil municipal autorise la présentation des projets de réfection complète suivants puisqu'ils rejoignent les objectifs du FPC – Volet 1.1, en maintenant les infrastructures d'eau :

Projets	Tronçons identifiés au plan intervention et localisation
Rue de Stanstead	1142 – début : rue Montcalm ; fin : 114 rue de Stanstead 1145 – début : rue de Bagot ; fin : rue Montcalm 1471 – <i>Hors rue</i> – début : 165 rue de Stanstead ; fin rue de Stanstead
Rue Montcalm	1169 – début : 189 rue Montcalm ; fin : 205 rue

	Montcalm 1173 – début : 205 rue Montcalm ; fin : 213 rue Montcalm 1174 - début : 213 rue Montcalm ; fin : rue Deux-Montagnes
Rue de L’Islet	1175 – début : rue Deux-Montagnes ; fin : 124 rue de L’Islet
Rue Chapleau	1195 – début : rue Deux-Montagnes ; fin : rue de Mercier
Rue Messier	1333 – début : 26 rue Messier ; fin : rue d’Adamsville
Route Pierre-Laporte	1388 – début : chemin de fer ; fin rue de la Rivière 1487 – hors rue – début : rue Shefford ; fin : route Pierre-Laporte

Que la Ville s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle.

Que la Ville s’engage à réaliser les travaux du projet selon les modalités du programme.

Que la Ville s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continue du projet.

Que la Ville s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FPC associés à son projet.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de demandes d’aide financière au programme FPC pour les projets ci-dessus mentionnés.

Que le conseil municipal mandate Richard Joyal, directeur des Service des finances, de l’administration et du développement économique, à signer tous les documents afférents aux demandes d’aide financière incluant tout protocole d’entente établissant les travaux admissibles, les modalités de versement de l’aide et toute condition particulière pour tenir compte de la spécificité de la Ville ou des projets.

ADOPTÉE

2017-03-150

**AUTORISATION – DEMANDES D’AIDE FINANCIÈRE –
PROGRAMME DE SUBVENTION - FONDS POUR L’EAU
POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l’eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
 APPUYÉ PAR DIANE PERRON
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU.

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue des projets.

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de demande d'aide financière au programme FEPTEU pour les projets suivants :

Projets	Tronçons identifiés au plan intervention et localisation
Rue de Joliette	1138 – début : boulevard de Bromont ; fin : 134 rue de Joliette 1511 – <i>Hors rue</i> – début : rue de Joliette ; fin : 134 rue de Joliette
Rue Champlain	1097 – début : rue de Windsor ; fin : rue de Dorion 1098 – début : rue de Dorion ; fin : rue de Laviolette 1229 – début : rue de Laviolette ; fin : 28 rue Champlain
Rue Windsor	1096 – début : rue de Laviolette ; fin : rue Champlain 1107 – début : rue Champlain ; fin : rue de Montmorency

Que le conseil municipal mandate Richard Joyal, directeur des Service des finances, de l'administration et du développement économique, à signer tous les documents afférents aux demandes d'aide financière.

ADOPTÉE

2017-03-151

**AUTORISATION ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE -
DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE) –
PROJET CITÉ DES LACS**

ATTENDU QUE 9017-7777 Québec inc. a présenté au conseil municipal un projet de développement connu sous le nom de Cité des Lacs;

ATTENDU QUE le projet est en cours d'analyse par l'administration municipale;

ATTENDU QUE le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation du Ministère du développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

ATTENDU QUE 9017-7777 Québec inc. désire présenter une demande auprès du MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE en vue de prolonger les services municipaux pour desservir le projet Cité des Lacs;

ATTENDU QUE le MDDELCC exige, avant d'émettre son autorisation, que la Ville prenne des engagements relatifs à la gestion optimale des eaux de pluie du projet;

ATTENDU QUE, Éric Pelletier, ingénieur de 9017-7777 Québec inc., a présenté au directeur des Services techniques les plans et devis préliminaires du projet Cité des Lacs;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques a pris connaissance des plans et devis préliminaires;

ATTENDU QUE la Ville appuie le promoteur dans sa démarche pour l'obtention de ladite autorisation;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'émettre un certificat de la Ville signé par la greffière ou, en son absence, par la greffière adjointe, attestant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet *Cité des Lacs*.

QUE la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux de pluie du projet *Cité des Lacs* et à tenir un registre d'exploitation

et d'entretien des pratiques de gestion optimale des eaux de pluie de ceux-ci.

Il est entendu à la présente résolution que le promoteur, 9017-7777 Québec inc., devra s'engager à céder, en faveur de la Ville, les éventuelles servitudes d'infrastructures afin de permettre le maintien et l'entretien des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire ou autre, s'il y a lieu, et ce, au moment de l'acceptation provisoire des travaux et lorsque le certificat de conformité aura été émis et signé par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux.

Il est entendu également que le promoteur devra s'engager à vendre à la Ville, pour la somme de un dollar (1 \$), lesdits réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire, les éventuelles servitudes et les rues, et que la Ville prendra possession de ces infrastructures après l'acceptation définitive des travaux, lesquelles feront alors partie des infrastructures municipales, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente entre 9017-7777 Québec inc. et la Ville.

ADOPTÉE

2017-03-152

**APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT
PROJET DE CANALISATION DE FOSSÉ EN SERVITUDE
(144 DEUX-MONTAGNES)**

ATTENDU QU'un contrat pour les travaux de canalisation d'un fossé en servitude a été octroyé à la compagnie « 9034-3948 Inc. (Entreprises Choinière) » par la résolution numéro 2016-10-603;

ATTENDU QUE des imprévus de construction ont mené à la rédaction de directives de changement;

ATTENDU QUE ces directives de changement ont pour effet d'augmenter le cout prévu des travaux d'un montant 25 072,82\$ (avant taxes) ;

ATTENDU QU'en vertu de la politique de gestion contractuelle, cette dépense supplémentaire doit être autorisée par le Conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le paiement de l'ensemble des directives de changement pour un montant de **25 072,82 \$** (avant taxes), à la compagnie 9034-3948 Inc. – Entreprises Choinière dans le cadre du projet de canalisation de fossé en servitude rue Deux-Montagnes.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-03-153

**ENTÉRINEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
CULTURE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'une politique culturelle;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée dans la mise en œuvre de la Politique culturelle;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage la participation des citoyens dans cette mise en œuvre;

ATTENDU QU'un Comité consultatif culture de Bromont permet la réalisation de nombreuses actions culturelles dans le respect des orientations de la Politique culturelle, des orientations du plan de développement durable et des grandes orientations du conseil municipal;

ATTENDU QUE la liste des membres du Comité consultatif culture de Bromont doit être entérinée annuellement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner la nomination au Comité consultatif culture de Bromont de Mesdames et Messieurs, Chan Lebeuf, Catherine Orer, Julie Chabot, Jonathan Auclair, Caroline Girard et Ève Panneton.

D'autoriser Madame Diane Perron, conseillère municipale responsable des dossiers culturels, à nommer de nouveaux membres qui pourraient se joindre au Comité au cours de l'année 2017.

ADOPTÉE

2017-03-154

**AUTORISATION POUR L'AJOUT DE MEMBRES AU COMITÉ
DE SÉLECTION D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut constituer une collection d'œuvres d'art et souhaite la bonifier dans le respect de règles d'éthique et par l'entremise de critères de sélection précis;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut encourager, stimuler, promouvoir et mettre en valeur la production et la diffusion d'œuvres d'art d'artistes locaux, de la région et voire même internationaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont vise à développer une collection municipale d'œuvres d'art signifiante et représentative du dynamisme et de la créativité du milieu dans le secteur des arts visuels;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil qui lui permet de développer sa collection d'œuvres d'art de façon cohérente, guidée par des objectifs précis;

ATTENDU QUE la Politique d'acquisition d'œuvres d'art établit les bases à partir desquelles doit se faire le développement à long terme d'une collection d'œuvres d'art de la municipalité;

ATTENDU QU'actuellement, selon la politique, le comité de sélection comprend cinq membres qui sont l'agente de développement culturel de la Ville de Bromont, la coordonnatrice de la salle d'exposition de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont, l'élue attitrée au dossier culturel ainsi que deux artistes professionnels de différentes disciplines, résidents de Bromont;

ATTENDU QUE puisqu'un Comité consultatif de la culture (CCCB) a été mis sur pied depuis juillet 2016, il serait souhaitable d'obtenir l'autorisation du conseil afin d'avoir la possibilité d'ajouter deux membres supplémentaires faisant partie du CCCB au comité de sélection d'acquisition d'œuvres d'art;

ATTENDU QU'il serait pertinent de permettre à deux membres du CCCB de faire partie du comité de sélection d'acquisition d'œuvres d'art puisque l'une des principales préoccupations de leur mandat est de participer au développement culturel de la municipalité pour que Bromont soit également reconnu pour son caractère culturel notamment pour sa collection d'œuvres d'art;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'ajout de deux membres faisant partie du comité consultatif de la culture de Bromont au comité de sélection d'acquisition d'œuvres d'art et de modifier la Politique d'acquisition d'œuvres d'art en conséquence.

ADOPTÉE

2017-03-155

**PARTICIPATION DE LA VILLE AU DÉFI SANTÉ DU
30 MARS AU 10 MAI 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite participer au Défi Santé qui se déroulera du 30 mars au 10 mai 2017;

ATTENDU QUE le Défi Santé est désormais un rendez-vous santé annuel incontournable avec plus de 1,1 million d'inscriptions comptabilisées depuis sa création en 2005, plus de 459 municipalités participantes et plusieurs centaines d'organisations qui en font la promotion;

ATTENDU QUE le Défi Santé est devenu la plus vaste campagne de promotion des saines habitudes de vie au Québec;

ATTENDU QUE le Défi Santé, volet Municipalités et familles, c'est l'occasion pour les municipalités et communautés locales de s'arrimer à une campagne provinciale de promotion des saines habitudes de vie établie pour favoriser un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation, particulièrement auprès des jeunes et des familles;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) souhaite organiser et offrir aux citoyens une programmation d'activités sportives gratuite à l'intérieur des six semaines de l'événement;

ATTENDU QUE le SLSCVC a convenu avec Cardio Plein Air, l'animation de 4 activités s'offrant entre le 22 mars et le 29 avril 2017 dans les parcs et sentiers aux abords de l'Aréna. L'inscription s'effectuera en ligne et leur participation sera gratuite;

ATTENDU QUE Cardio Plein Air animera un grand rassemblement le dimanche 2 avril entre 10 h 30 et 11h dans le parc du Campus Germain-Désourdy et que les citoyens seront invités à y participer gratuitement;

ATTENDU QUE cette activité sera simultanée dans plus de 50 villes au Québec et constituera le coup d'envoi du Défi Santé à travers le Québec;

ATTENDU QUE la participation de la Ville au Défi Santé fait en sorte de faire la promotion des saines habitudes de vie pour favoriser un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation, particulièrement auprès des citoyens de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation de la Ville de Bromont au Défi Santé qui se déroulera du 30 mars au 10 mai 2017 prochain.

D'accorder l'utilisation des plateaux sportifs extérieurs et le terrain de soccer synthétique du Campus Germain-Désourdy dans le cadre des activités prévues au sein de la programmation du Défi Santé 2017.

ADOPTÉE

2017-03-156

**DEMANDE DE SOUTIEN PAR L'ORGANISME ACTION
CONSERVATION DU BASSIN VERSANT DU LAC BROMONT
DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU LAC BROMONT 2017**

ATTENDU QUE l'association Action Conservation du Bassin Versant du Lac Bromont (ACBVLB) souhaite organiser pour la 7^e édition la Fête du lac Bromont le 24 juin prochain (remis au 25 juin si mauvais temps) de 11 h à 17 h à la plage municipale du lac Bromont;

ATTENDU QUE l'ACBVLB demande un soutien financier et un soutien en services pour la tenue de son événement annuel;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut supporter les initiatives de ces organismes partenaires;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'activité nage en eau libre si cette activité peut se faire légalement et conditionnellement au respect des consignes de la Ville le cas échéant.

D'accorder à Action Conservation du bassin versant du lac Bromont (ACBVLB) un soutien financier de 2 000\$ afin de soutenir la réalisation de la Fête du lac Bromont le 24 juin 2017 (ou 25 juin 2017 si mauvais temps).

D'accorder un support logistique au comité organisateur par le personnel de la Ville et le prêt de matériel pour la réalisation de l'événement d'une valeur de 2582 \$.

D'accorder un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la Ville.

D'accorder des autorisations relatives au Règlement des nuisances (#923-2011) concernant les points 2.25 : un rassemblement, 2.26 : la tenue d'un spectacle, 5.03 : bruit (haut-parleurs, instrument producteur de son), 7.01 : constitue une nuisance le fait de distribuer des prospectus publicitaires, circulaires, annonces, imprimés sur les places publiques ou les véhicules routiers et 8.01 : présence de feu (appareil de cuisson).

D'autoriser la tenue d'une collecte de fonds au lac Bromont au profit de l'ACBVLB.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et des finances à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-03-157

**AUTORISATION ET AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉVÉNEMENT
CYCLISTE TOUR DU SILENCE 2017**

ATTENDU QUE la Ville veut supporter les initiatives du Comité consultatif de la famille et que, ce dernier, avec le soutien du Centre national de cyclisme, souhaiterait organiser, pour une cinquième édition, l'événement « Tour du silence » en hommage à Andrée Carbonneau, une cycliste qui s'est fait happer par une voiture en 2013;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

ATTENDU QUE le « Tour du silence » est un événement cycliste qui aura lieu 17 mai 2017, sur le territoire de la ville de Bromont ayant pour but de sensibiliser les automobilistes à la sécurité routière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille a manifesté le désir de s'impliquer à ce projet qui cadre tout à fait aux orientations de la Politique familiale;

ATTENDU QUE le montant demandé de 500 \$ est déjà prévu au budget d'opération 2017 et fait partie du calendrier annuel des événements du Comité consultatif de la famille;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille demande un soutien en services et prêt de matériel à la ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement « Tour du silence » sur le territoire de Bromont le mercredi 17 mai 2017 de 18 h 30 à 19 h 30 ainsi que le trajet proposé.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la Ville.

D'accorder un montant évalué à **500 \$** pour l'achat de breuvages, collations et bracelets de sécurité qui serait défrayé par l'entremise du budget 2017 octroyé pour les activités du Comité consultatif de la famille pour le «Tour du silence ».

D'autoriser une contribution d'une valeur de 810 \$ en soutien de service du Service de police afin d'accompagner les cyclistes sur le territoire de la ville de Bromont.

D'autoriser une contribution d'une valeur de 322,35 \$ en soutien de services pour le support du personnel du Service des travaux publics et l'installation de la signalisation et du matériel.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-03-158

**APPROBATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2017
ENTRE LA LIGUE RÉCRÉATIVE DE TENNIS DE BROMONT
ET LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ligue récréative de tennis de Bromont (LRTB) propose des activités encadrées de tennis à la population;

ATTENDU QUE la popularité de l'activité et l'augmentation constante du nombre de participants à la LRTB;

ATTENDU QUE la LRTB possède une structure démocratique de gestion et une rigueur administrative exemplaire;

ATTENDU QUE les activités de la LRTB complètent l'offre de services et d'activités récréatives estivales de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat 2017 avec la Ligue récréative de tennis de Bromont pour l'utilisation gratuite et exclusive de plages horaires des terrains de tennis du Campus Germain-Désourdy pour la saison 2017.

D'autoriser la directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente 2017 entre la Ligue récréative de tennis de Bromont et la Ville de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-03-159

**ADOPTION DE L'ENTENTE ANNUELLE 2017-2018 ENTRE LE
CLUB PICKLEBALL BROMONT ET LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Club Pickleball Bromont (CPB) propose des activités encadrées de pickleball;

ATTENDU l'importante hausse du nombre de participants de CPB et l'impact positif de cette activité dans l'offre de services en loisir estival et actif;

ATTENDU QUE le CPB possède une structure démocratique de gestion;

ATTENDU la complémentarité des activités du CPB avec l'offre estivale de loisirs sportifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente annuelle 2017-2018 avec le Club *Pickleball* Bromont qui permet l'utilisation gratuite et exclusive de plages horaires du module multisports du Campus Germain-Désourdy, des gymnases de l'école de la Chantignole, de la dalle de l'Aréna (hors saison de glace) et du hall de l'Aréna pour la saison 2017-2018.

D'autoriser la directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente 2017 entre le Club de *Pickleball* de Bromont et la Ville de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-03-160

RÉVISION DE L'IMPOSITION DES POMPIERS TEMPS PARTIEL AU QUÉBEC

ATTENDU QU'il y a 20 ans pour la Ville de Bromont, moins de 200 heures de formation étaient requises pour exercer le travail de pompier temps partiel;

ATTENDU Qu'en 2017, un officier doit parcourir approximativement 700 heures pour occuper le même poste et que cela représente une addition de 250% aux exigences antérieures;

ATTENDU QUE plusieurs pompiers sont appelés à quitter leurs emplois de pompiers, temps partiel en raison de leur âge ou autre raison légitime;

ATTENDU QUE la rétention des pompiers est une difficulté dénotée par une majorité des régions administratives du Québec;

ATTENDU QUE le roulement du personnel fait partie de la réalité des services d'incendie et coûte extrêmement cher aux contribuables;

ATTENDU QUE nos autorités locales ont de la difficulté à obtenir l'engagement (intervention, disponibilité, pratique vs conciliation travail-famille);

ATTENDU QUE la durée de formation d'un nouveau pompier requiert 12 à 16 mois;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie est dans l'incapacité de trouver assez de candidats pour pourvoir tous les postes libres, et ce depuis des années;

ATTENDU QUE le revenu annuel moyen d'un pompier temps partiel à Bromont est d'environ 4 500\$ par année (220 heures par année), dont 50% de ces heures sont obligatoires pour l'entretien des équipements de la municipalité et le maintien de leur compétence;

ATTENDU QUE 20% de la rémunération est directement liée à l'assistance citoyenne et au final, moins de 5% des appels représentent un réel combat d'incendie;

ATTENDU QUE le revenu est actuellement ajouté au revenu annuel familial;

ATTENDU QUE le revenu est actuellement imposé par les différents paliers gouvernementaux à ±40%;

ATTENDU QUE depuis 2015 la définition d'un pompier volontaire a changé et un pompier qui fait de la garde, n'a plus droit à son crédit d'impôt provincial de 1 000\$;

ATTENDU QUE l'autorité locale ne peut accorder de compensation financière en réduction de taxes ou en avantages pécuniaires sans contrevenir aux codes d'éthiques municipaux et aux lois québécoises;

ATTENDU QUE la capacité de payer des citoyens est une préoccupation et que nos pompiers temps partiel font partie de ceux-ci, la municipalité

appuie ceux-ci afin d'une part, d'assurer leurs contributions à la sécurité citoyenne, mais également, d'améliorer leur revenu familial (actuellement pénalisé);

ATTENDU QUE l'économie locale serait avantagée par la disponibilité de nouvelles sommes d'argent auprès de ses employés municipaux;

ATTENDU QUE lors de la rencontre avec le sous-ministre associé à la DGSCI, monsieur Louis Morneau, en date du 19 juillet 2016, le directeur du service de sécurité incendie de Bromont lui a expliqué cette proposition;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De demander au ministre des Finances de revoir le statut des pompiers temps partiel en tenant compte des nouvelles réalités des municipalités, ses employés et leurs contribuables, par la réduction des impositions liées à cet emploi de première nécessité.

De demander au ministre des Finances de considérer qu'un pompier recevant un T4-A inférieur à 10 000\$ soit exempté à 100%, puis graduellement par tranches de 5 000\$ annuel jusqu'à concurrence de 20 000\$ et plus par année.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Finances, ministre de la Sécurité publique ainsi qu'aux autres municipalités du Québec détenant un Service incendie afin de leur demander un appui.

ADOPTÉE

2017-03-161

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA –
ENTENTE INCENDIE BROMONT-GRANBY**

ATTENDU QU'une entente (ci-après l'ENTENTE) a été signée entre les PARTIES le 9 août 2010, laquelle a pour objet de permettre à chacune des municipalités de se prêter secours pour le combat des incendies, et ce, aux conditions prévues à l'ENTENTE;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la clause 10 b), premier alinéa, de l'ENTENTE, celle-ci n'ayant jamais été appliquée comme décrite, puisque dans la pratique les coûts réels ont été chargés;

ATTENDU QUE les PARTIES désirent mettre cette clause à jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent addenda.

2. Les PARTIES conviennent de remplacer l'article 10 b), premier alinéa, qui se lisait ainsi : « le salaire des officiers et des pompiers est établi à vingt-cinq dollars l'heure (25 \$/h) » par le texte suivant : « un montant égal à la somme des salaires que la municipalité prêtant assistance paye à ses employés pour le travail accompli à l'occasion de l'incendie pour lequel elle prête assistance et des cotisations qu'elle doit payer en relation avec ces salaires pour le Régime des rentes du Québec, pour le Fonds de santé du Québec et pour l'assurance-emploi et à la Commission de la santé et de la sécurité du travail et à la Commission des normes du travail du Québec ».

ADOPTÉE

2017-03-162

**AUTORISATION D'EFFECTUER DES FEUX D'ARTIFICE
POUR UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL À SKI BROMONT
(DÉFI SKI 12 HEURES LEUCAN)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut autoriser le lancement de feux d'artifice conditionnellement au respect des règles de sécurité et en conformité avec sa réglementation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage ses citoyens corporatifs à créer des événements rassembleur ayant un impact positif sur la région;

ATTENDU QUE Ski Bromont fait une demande pour effectuer des feux d'artifice le samedi 11 mars 2017 lors du *Défi ski 12 heures Leucan*;

ATTENDU QUE Ski Bromont se trouve à proximité d'un secteur résidentiel, cette activité doit être considérée comme un événement spécial et ne consiste pas à un droit acquis pour d'autres événements à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement et de permettre le lancement de feux d'artifice lors du Défi ski 12 heures Leucan samedi le 11 mars 2017.

ADOPTÉE

2017-03-163

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION
DES MÉDAILLES DU REGISTRE CANIN**

ATTENDU QUE la Ville souhaite instaurer un registre canin afin de faciliter l'application du Règlement sur les animaux en permettant l'identification des chiens sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prendre entente avec l'animalerie Le Règne Animal pour la production et la distribution des médailles pour chiens;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**

**APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la greffière à signer le protocole d'entente avec l'animalerie Le Règne Animal pour la production et la distribution des médailles du registre canin.

ADOPTÉE

2017-03-164

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL LA LOCATION
DE TERRES AGRICOLES SUR LE CHEMIN RACINE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire de terres agricoles situées sur les lots numéros 2 591 615 et 2 593 119 sur le chemin Racine;

ATTENDU QUE la Ville loue ces terres pour fins agricoles depuis déjà plusieurs années;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler pour une période de (3) ans, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020, le bail de location qui liait la Ville avec Jean-Claude Hébert et Ghislaine Hébert, le tout en contrepartie d'un loyer mensuel de **750\$** suivant les mêmes conditions que celles qui prévalaient précédemment.

D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville, le bail ainsi que tout document en lien avec ladite location à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2017-03-165

**ADOPTION DES GRILLES D'ÉVALUATION
ET DE PONDÉRATION DES APPELS D'OFFRES
POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES
APPELS D'OFFRES 013-SLC-P-17 ET 005-SODEB-I-17**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Conseil municipal a la responsabilité d'établir les critères pour l'évaluation de toute offre reçue en vue de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver les grilles d'analyse pour l'évaluation et la pondération des offres reçues dans le cadre des appels d'offres 013-SLC-P-17 et 005-SODEB-I-17:

**SYSTÈME D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES
OFFRES**

**APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS :
013-SLC-P-17**

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	VALEUR (B)	NOTE (C)	POINTAGE (BXC)
1.0 Présentation et expérience du soumissionnaire	20		
2.0 Compétence et disponibilité du responsable de projet	30		
3.0 Expertise de ressources déterminées	20		
1.0 Organisation du projet	20		
5.0 Livrables et qualité de la proposition avec échéancier	10		
POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE			

(pointage intérimaire + 50) X 10 000

Prix = **pointage final**

RANG :

**APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS : 005-
SODEB-I-17**

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	VALEUR (B)	NOTE (C)	POINTAGE (BXC)
1.0 FIRME			
1.1	Présentation et organisation de l'offre de service	5	
1.2	Expérience de la firme dans la réalisation de projets similaires (avec références)	25	
2.0 ÉQUIPE DE TRAVAIL			

2.1	Expérience du chargé de projet	20		
2.2	Expérience de l'équipe affectée au projet	15		
2.3	Capacité de relève	5		
3.0 RÉALISATION DU MANDAT				
3.1	Compréhension du mandat et méthodologie (ceci inclut l'échéancier)	25		
3.2	Programme d'assurance-qualité et de suivi budgétaire	5		
POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE				

$$\frac{\text{(pointage intérimaire + 50)} \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$
RANG :

ADOPTÉE

2017-03-166

PROGRAMME D'ASSURANCE DES OBNL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

ATTENDU QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

ATTENDU QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
 APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Ville de Bromont à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

De reconnaître, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

OSBL-0100310	Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc.	20, rue de l'Horizon
OSBL-0101169	Amis des Sentiers de Bromont	1-115, boulevard de Bromont
OSBL-0102860	Association des Pompiers de Bromont	15, rue du Ciel
OBNL-001043	Société de Développement économique de Bromont	707, rue Shefford
OSBL-0101135	Action Conservation du Bassin Versant du Lac Bromont	C.P. 17
OSBL-0102755	La Fête du chocolat de Bromont	679, rue Shefford
OSBL-0102631	Société de conservation du Mont Brome	1-115, boulevard de Bromont
OSBL-0102802	Jeunes entrepreneurs de Bromont	219, rue Yamaska
OSBL-0100588	Centre de dépannage des œuvres de Soeur-Marguerite-Dubois	46 Chemin Compton
OSBL-0101034	Société Bromont en Art	926 rue Shefford
OSBL-0102773	Roche papier ciseaux métiers d'art contemporain	100, rue Rouville
OSBL-0103224	Fondation du maire de la Ville de Bromont	88, boulevard de Bromont
OSBL-0103158	Club de Bridge de Bromont	20, rue John-Savage,

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE FÉVRIER 2017**

2017-03-167

**RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPLE –
PROJET « CITÉ DES LACS »**

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1013-2014 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* et de la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont*, le conseil municipal doit statuer sur le plan concept du projet immobilier « Cité des Lacs » ;

ATTENDU QUE le rapport de faisabilité relatif au projet « Cité des Lacs » a été présenté au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une résolution générale de principe au projet *Cité des Lacs*, tel qu'illustré sur le plan concept préparé par Apur, urbanistes conseils en date du 22 février 2017, conformément à la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont*.

D'informer le requérant que les éléments suivants doivent être pris en considération avant la signature du protocole:

- Une servitude d'accès vers le poste de pompage ou toute infrastructure publique devra être publiée à la satisfaction des services techniques;
- La rétention des eaux de surface devra être approuvée par les autorités compétentes avant le début des travaux;
- Le boisé à la limite sud du projet devra être protégé le plus possible dans la conception des infrastructures;
- Les voies de circulation devront être validées par le logiciel « Autoturn », incluant la gestion de tout stationnement sur rue;
- La contribution pour fins de parc devra être validée, incluant la servitude permettant le lien vers le chemin Granby;
- Une servitude envers les industries du Parc scientifique de Bromont devra être enregistrée;
- La distribution électrique devra être planifiée afin de minimiser les impacts sur le paysage avant la signature du protocole d'entente, le conseil favorisant l'enfouissement des fils;
- Des plans d'aménagement paysagers types devront être approuvés pour le domaine public et le domaine privé;
- La collecte des matières résiduelles devra se faire avec des conteneurs semi-enfouis de type « Molok ».

D'autoriser le promoteur, 9017-6777 *Québec inc.* ou toute autre société liée à cette dernière à poursuivre les démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept du projet *Cité des Lacs* n'engage pas le Conseil à donner une suite favorable à son projet. En effet, l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant. De plus, le plan d'ensemble, incluant l'architecture et les aménagements paysagers, est assujetti à l'obtention

d'une résolution en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE

2017-03-168

**AFFICHAGE POUR LA PROMOTION DE LA CAMPAGNE
DE FINANCEMENT DU PARC DES SOMMETS**

ATTENDU QUE l'organisme Conservation Nature Canada s'est engagé à entreprendre les démarches pour acquérir, d'ici février 2018, l'ensemble du flanc sud du mont Brome à Bromont et que ces 150 hectares adjacents à la station de Ski Bromont, incluent les monts Spruce, Bernard et le Val 8, en plus d'un réseau de sentiers les reliant;

ATTENDU QUE la Ville qui a déjà assuré son appui au projet de parc par voie de résolutions et contribue au financement de l'ordre de 2,75 M \$ et à même ce montant, elle fournit le dépôt de 1 M \$ requis à l'offre de vente;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente signée avec le propriétaire, la communauté a maintenant jusqu'au 1er février 2018 pour réunir les fonds nécessaires à l'achat du terrain;

ATTENDU QUE le budget global est de 8,25M\$, ce qui comprend le prix de vente de 7,25 M\$ et des coûts associés tels que les taxes de vente applicables ainsi qu'un fonds de gestion pour la protection à long terme;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont garantit une contribution de 2,75 M \$;

ATTENDU QUE Protégeons Bromont, la Société de conservation du Mont Brome, Corridor Appalachien et les Amis des sentiers de Bromont se sont associés à Conservation de la nature Canada, pour le lancement de la campagne officielle de financement visant à acquérir les 150 hectares du futur Parc des Sommets de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient la promotion des activités, événements et organismes qu'elle appuie financièrement;

ATTENDU QUE le projet du Parc des Sommets est assuré d'une contribution de la Ville d'un montant de 2,75 M \$, touche toute la communauté bromontoise et souhaite le succès de la campagne de financement;

ATTENDU QUE les responsables de la campagne de financement souhaitent installer des affiches d'une dimension de de 2 'X 4, à plusieurs endroits dans la ville, installées à compter de la 2^e ou la 3^e semaine de mars 2017, pour une durée d'un minimum de 4 semaines et d'un maximum de 8 semaines, produites, installées et retirées par les responsables de la campagne de financement;

ATTENDU QUE cette affichage contrevient à la réglementation en vigueur et doit recevoir l'autorisation du conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser les responsables de la campagne de financement d'installer les affiches pour la promotion de la campagne de financement du Parc des Sommets :

- D'installer les affiches aux endroits demandés sur les servitudes de la Ville et en s'assurant aux préalables du consentement de toutes personnes, entreprises ou organismes concernées;
- De soumettre le visuel devant apparaître sur les affiches avant leur production;
- D'installer et de retirer les affiches en tenant compte des dates mentionnées;
- De suivre les recommandations des personnes compétentes à la ville avant l'installation;
- De s'assurer de procéder au remplacement, retrait ou réparation le cas échéant;
- D'accepter un endroit différent des endroits soumis à l'origine pour remplacer un endroit qui s'avèrerait non-adéquat pour cet affichage.

ADOPTÉE

2017-03-169

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉVÉNEMENT
BROMONT EN ART – 19^E ÉDITION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements récréotouristiques;

ATTENDU QUE la 19^e édition du Symposium d'arts visuel Bromont en art aura lieu les 25, 26 et 27 août 2017;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu sur la rue Shefford et dans le Vieux-Village;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Bromont en Art de **7 335 \$** qui inclut un montant pour la location d'équipements sanitaires, tel que prévu à la grille d'analyse. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation

de celle-ci par le directeur du Service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'accorder une contribution en services d'une valeur maximale de 3 167\$. Les demandes en services devront toutefois faire l'objet d'une validation et être préalablement autorisées par les différents services concernés et le conseil, et ce, en respectant les recommandations émises par ceux-ci pour la tenue de l'événement.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-03-170

**ACCORD DE PRINCIPE SUR LA TENUE DU SPECTACLE
AÉRIEN DES CANTONS-DE-L'EST (SACE) 2017**

ATTENDU QUE Transport Canada a demandé une résolution du Conseil municipal autorisant le spectacle aérien 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QU'un accord de principe sur la tenue du spectacle aérien permet au comité organisateur d'aller de l'avant dans ces démarches;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser un accord de principe pour la tenue du Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est (SACE) à l'aéroport Rolland-Désourdy les 15, 16 et 17 septembre 2017.

ADOPTÉE

2017-03-171

**APPROBATION DE LA BONIFICATION DE L'ÉVALUATION
2016 DES EMPLOYÉS CADRES**

ATTENDU QUE la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont prévoit un processus d'évaluation annuelle des cadres avec bonification;

ATTENDU QUE la direction générale a adopté en 2015 une nouvelle méthode d'évaluation de la performance des cadres par atteinte d'objectifs;

ATTENDU QUE le conseil désire reconnaître les réalisations des services municipaux en matière de projets à réaliser favorisant ainsi la productivité chez les employés municipaux;

ATTENDU QUE l'évaluation par la direction générale doit être rendue en février de chaque année;

ATTENDU QUE la direction générale dépose et recommande le présent rapport;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le rapport du directeur général par intérim pour l'évaluation 2016 et d'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à effectuer le paiement des primes relatives à l'évaluation 2016, tel que proposé dans ledit rapport.

ADOPTÉE

2017-03-172

**AMENDEMENT CONCERNANT
LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA
VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'une copie du texte amendé de l'article 13 et de l'ANNEXE « F » du Régime de retraite des policiers de la Ville de Bromont a été remise à chaque membre du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter cet amendement;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le texte amendé de l'article 13 et de l'ANNEXE «F» tel que présenté dans le document Addenda à la convention collective policiers–projet – (version finale Déc2016).

ADOPTÉE

2017-03-173

**RÉORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES
TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE la révision des processus des services techniques et des travaux publics n'a pas été encore complétée ;

ATTENDU QUE le regroupement des opérations de gestion de l'eau potable et celle des eaux usées sous la direction des services techniques fait partie du processus exécutable immédiatement ;

ATTENDU QUE la direction générale et le directeur des travaux publics ont convenu des modalités de fin d'emploi de ce dernier à la satisfaction des deux parties ;

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service des travaux publics devient vacant ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer le départ du directeur du Service des travaux publics, d'approuver les modalités convenues et d'autoriser le directeur général par intérim à signer ladite entente.

Que monsieur Steve Médou, directeur des services techniques, assure la gestion des établissements, du personnel, des opérations et du service aux citoyens de l'Usine de filtration des eaux et de la Station d'épuration des eaux usées, jusqu'à ce que le poste soit comblé en permanence ou que la nouvelle structure administrative soit complétée.

Que monsieur David Charbonneau, directeur adjoint au Service des travaux publics, soit nommé directeur du Service des travaux publics par intérim jusqu'à ce que le poste soit comblé en permanence ou que la nouvelle structure administrative soit complétée.

Que monsieur Charbonneau soit assujéti à l'article 19 de la Politique sur les conditions de travail des cadres de la Ville de Bromont quant à la rémunération afférente à la présente nomination.

ADOPTÉE

2017-03-174

**NOMINATION AU POSTE DE
SECRÉTAIRE AU SERVICE DE LA POLICE**

ATTENDU QUE le poste de secrétaire au service de la police a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QUE madame Nancy Gagnon a déposé sa candidature et a été sélectionné pour occuper ledit poste ;

ATTENDU QUE ce poste fait l'objet d'une restructuration administrative en évolution;

ATTENDU QUE ce poste n'a pas encore fait l'objet d'une entente paritaire ou d'une décision arbitrale conformément à la convention collective en vigueur ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer madame Nancy Gagnon au poste de secrétaire affecté au service de la police, permanent à temps complet, à partir du 7 mars 2017.

QUE madame Gagnon ait droit à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

QUE la confirmation de madame Gagnon à ce poste ne peut se faire avant la fin des délais et des recours conventionnés applicables.

ADOPTÉE

N.M.

LETTRÉ DE REMERCIEMENT, ENTENTE ET PLAN DE VISIBILITÉ RELATIF À L'ÉVÉNEMENT OKTOBERFEST 2017

2017-03-175

AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE SOIRÉE BÉNÉFICE AU 633, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE l'organisme Protégeons Bromont souhaite tenir une soirée bénéfice au 633, rue Shefford le 12 avril 2017;

ATTENDU QUE cet événement prévoit la présence d'un chansonnier de 17h00 à 21h00;

ATTENDU QUE le commerçant, la Ville et le voisinage sont actuellement en discussion concernant la pratique de cet usage à l'extérieur et de sa conformité au Règlement sur les nuisances;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord, pour cet événement particulier en lien avec un projet mobilisateur pour la communauté, soit le lancement de la campagne de financement pour le projet du parc en montagne sur le mont Brome d'accorder, en vertu de l'article 58 du règlement de zonage numéro 876-2003 et de l'article 55 du règlement de zonage 1037-2017, une permission spéciale pour la tenue d'un tel événement.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

D'autoriser la tenue d'un événement spécial le 12 avril 2017 au 633, rue Shefford avec la présence d'un chansonnier entre 17h00 et 21h00.

De rappeler au requérant que cette autorisation spéciale ne constitue pas une reconnaissance de son droit de ne pas respecter le Règlement sur les nuisances.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

VOTE CONTRE : DIANE PERRON

La conseillère **DIANE PERRON** affirme que les membres du conseil se retrouvent dans une situation très inconfortable puisqu'il y a actuellement un litige concernant cette situation et que le dossier est judiciairisé. Elle

considère que cet événement pourrait se tenir tout en respectant la réglementation municipale. Elle salue la collaboration de monsieur Viens mais elle considère que Protégeons Bromont pourrait tout de même tenir son spectacle dans le respect des règlements et pour ces motifs, elle vote contre.

Le conseiller **RÉAL BRUNELLE** intervient également en affirmant que peu importe la décision qui sera prise dans ce dossier, les membres du conseil seront perdants. D'un côté, il y a un organisme qui veut intervenir pour une bonne cause et de l'autre bord, il y a un groupe de citoyens qui signent une pétition contre le bruit dans cet établissement. Pour cette fois-ci, il vote en faveur mais souhaite que ce ne soit pas une situation récurrente.

Le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** mentionne que lorsque la police reçoit une plainte, elle doit se déplacer et émettre un constat d'infraction mais que ça ne veut pas dire que le propriétaire est coupable. Il affirme que Protégeons Bromont va demander que le son respecte les voisins.

La conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** est d'accord mais souhaite que les démarches se poursuivent et elle tient au respect de la réglementation.

La conseillère **SYLVIE ADAM** constate que la Ville appuie beaucoup d'événements et qu'il y a beaucoup de monde lorsque ça concerne le Parc des Sommets, elle appuie donc cet événement.

Le conseiller **PIERRE DISTILIO** termine en disant que tout a été dit.

VOTENT EN FAVEUR : PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE, SYLVIE ADAM.

ADOPTÉE

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Remerciements aux citoyens qui se sont déplacés à l'Auberge Bromont pour le Plan d'urbanisme et demande de Protégeons Bromont pour des bénévoles afin d'aider la collecte de fonds;
- Dépôt d'un document et d'une pétition relativement aux événements du Bistro 633 situé sur la rue Shefford et commentaire concernant l'autorisation pour l'événement spécial de Protégeons Bromont à cet endroit.
- Demande de bacs de compostage à Bromont;
- Plainte de location d'un rez-de-jardin et d'un garage d'un voisin sur la rue du Mont Aki;
- État de la rue de Beauharnois à cause de la circulation des camions lourds et problème d'arrosage sur le territoire.

2017-03-176

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h20.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions
contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3
avril 2017

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE